

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 11

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 24 septembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence

Votants : 13

de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Evelyne PARENT.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, G. PETIT, D. MORAIN, EV. PARENT, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : N. FAVRE a T. MEROT, V. SANZO à EV. PARENT.

ABSENTS EXCUSES : EL. PARENT, A. VINCENT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, C. ALLERA, B. WEILLAND

DELIBERATION N° 2025-046 CREATION D'UNE COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Madame / Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il ressort que sera soumis au conseil municipal le règlement intérieur des services et que ce document cadre nécessite que soit étudié les questions et les règles d'organisation liés par les conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il est précisé que :

La composition d'une commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La commission dédiée au règlement intérieur sera composé de 5 membres.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Thierry MEROT, Titulaire
- Christian BERTHOMIER, Titulaire
- Nicolas FAVRE, Titulaire
- Evelyne PARENT, Titulaire
- Lionel DECROIX, Titulaire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER	Le secrétaire de séance Evelyne PARENT
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.